



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 149

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PORTÉ PAR LE PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°49-2022-POLV01 du conseil municipal du 24 mars 2022 portant sur la création d'un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

Vu la délibération n°083-2023-POLV25 du conseil municipal du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) 2023-2026,

Considérant que l'analyse de l'accidentalité montre une vulnérabilité accrue des piétons et des utilisateurs de modes de transports dits doux ou actifs (vélo, trottinette, marche à pieds), en particulier chez les enfants ;

Considérant que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de prévention routière en direction de la jeunesse de son territoire ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite non seulement poursuivre ses actions de prévention routière mais également sensibiliser les jeunes citoyens aux usages et aux risques de ces nouvelles mobilités dites douces ;

Considérant qu'au regard de ses engagements, la commune de Taverny souhaite développer une action de sensibilisation sur l'usage et les risques des modes de transports doux en partenariat avec les acteurs locaux, à l'attention des jeunes tavernaciens âgés entre 3 et 11 ans ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250307-AR2025_149-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 11/03/2025

Publication le : 11 MARS 2025

Considérant que cette action entre pleinement dans l'enjeu « les nouveaux modes de mobilité (vélo, engin de déplacement personnel motorisé et marche) » de l'appel à projets du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) ;

Considérant qu'il convient en conséquence de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de l'appel à projets PDASR 2025 pour l'action pré-citée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est déposée auprès de la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour l'action de sensibilisation à destination des enfants et des directeurs d'accueils de loisirs. Il s'agira notamment de sensibiliser les jeunes et les directeurs d'accueils de loisirs aux règles de sécurité routière liées aux mobilités douces et de développer une attitude responsable face aux dangers de la route.

Article 2 :

Le montant total du subventionnement sollicité s'élève à 8 700€ (HUIT MILLE SEPT CENT EUROS).

Article 3 :

Les dépenses et les recettes afférentes seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur relatif à cette demande de subvention pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 07 Mars 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI